

Séance du mardi 11 février 2020

Date de convocation : 06 février 2020

Ordre du jour :

- Subventions communales - année 2020
- Commerce Café de La Mairie
- Vente locaux commerciaux
- Segilog Berger Levrault : renouvellement contrat
- Motion de soutien à la filière vin
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER (18 H 35) - Mme LOUPIAS - MM. DENIZEAU - BRIANDET - CHESNEAU - Mmes BOISSIER - BACHELIER - AVY (18 H 35)

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LHUILIER (POMA) - M. BENOIT (JULIEN) - Mmes DUPUY (BOISSIER) BOIS (SAINSON) - M. BOURSIN (ROUAULT)

Absente : Mme LATREILLE

M. DENIZEAU a été nommé secrétaire

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Séjours linguistiques (Portugal - Angleterre - Finlande)

Madame Katia SAINSON, Adjointe au Maire, informe les membres présents des e-mail de :

- Madame Mary MATHONAT, secrétaire de gestion du collège «Les Pressigny» de Selles-sur-Cher en date du 31 janvier 2020 sollicitant une participation financière pour des élèves domiciliés à Châtillon-sur-Cher inscrits aux séjours linguistiques énoncés ci-dessous :

- Portugal du 08 au 14 mars 2020
- Angleterre du 05 au 10 avril 2020

- Monsieur Olivier MOREL, secrétaire général/gestionnaire de l'EPLEFPA «des Combrailles» de Saint-Gervais-d'Auvergne en date du 12 novembre 2019 sollicitant une participation financière pour un élève domicilié à Châtillon-sur-Cher inscrit à un séjour linguistique en Finlande du 20 au 29 janvier 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, M.

DANGER ne prenant pas part au vote pour le séjour en Angleterre et Mme BOISSIER ne prenant pas part au vote pour Mme DUPUY pour le séjour au Portugal,

- décide de verser, sous réserve de départ et directement aux familles concernées, une participation de 40 euros par élève,

- nombre de participants :

- **PORTUGAL (11)** : Clara AUBERT - Thibault DE CASTRO - Vincent DUPUY - Hugo FERREIRA FLOUREZ - Ilona GAUTHIER
Kassandra GRONDIN - Anthony LECOMTE - Enola MEYNET - Thalia MOREAU - Lyson ROUSSEL - Noé VRILLON

- **ANGLETERRE (11)** : Kenny LEFORT - Shana AUBRY - Grégory BONAVENTURE - Enzo CALLES - Laura CORMIER - Jules CRIBELIER - Léa DANGER - Anna DJEDAINI - Ondine KERCKHOVE - Aurélie LECOMTE - Camille MORNAY

- **FINLANDE (01)** : Maxime BOULET PEREIRA

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal - année 2020

SUBVENTIONS BTP CFA INDRE-ET-LOIRE - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - LEAP BOISSAY

Vu les différents courriers des établissements scolaires concernant des demandes de participations financières pour les enfants domiciliés à Châtillon-sur-Cher et scolarisés dans lesdits établissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame BACHELIER ne prenant pas part au vote pour la participation au LEAP Boissay

- décide de verser directement aux établissements concernés une participation de 50 € par enfant,

- nombre d'élèves concernés :

* **BTP CFA Indre-et-Loire (1 élève)** : Lucas SARAIVA

* **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT** : (05 élèves) : Antoine BACHELIER - Tahisone GURTNER - Aurélie LINGELSER - Chloé SARAIVA LOPES - Victoria TITION

* **LEAP BOISSAY (01 élève)** : Edouard BACHELIER

Le montant de la dépense sera inscrit au budget - année 2020

SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNÉE 2020

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions communales soit **5 643,36 €** :

- CSF + CSF école foot : M. CHESNEAU - Mme DUPUY n'ont pas pris part au vote + 3 absents
- Les Chantiounes atelier jeunes et adultes : Monsieur DENIZEAU n'a pas pris part au vote
- Séjours linguistiques : M DANGER (séjour linguistique Angleterre) n'a pas pris part au vote
- Participation frais scolarité : Mme BACHELIER (LEAP Boissay) n'a pas pris part au vote
- Comité des fêtes : MM. ROUAULT - DANGER - Mme LHUILIER n'ont pas pris part au vote

Associations - organismes	2019 vote	2020		2020	
		effectif	demande	proposition	vote
CSF	1 600		2 000	1 000	1C - 13 P
CSF - école foot 10 €/enfant		48		480	14 P
Les Chantiounes - atelier théâtre 10 €/enfant	140 + 250	12		120	17
Amicale sapeurs-pompiers Selles-sur-Cher	150			150	18
Souvenir Français	100		100	100	18
Secours populaire	80			80	18
Secours catholique	80			80	18
Croix-Rouge	80			80	18
Restaurants du cœur	80			80	18
Conciliateurs de justice	50			50	18
Séjours linguistiques - culturels 40 €/enfant :	680				
- collège Selles-sur-Cher		22		880	cf. délib
- Lycée des Combrailles		01		40	
BTP-CFA 50 €/enfant (Dépt 37)	300	01		50	cf. délib
Chambre des Métiers 50 €/enfant		05	80/e	250	cf. délib
CFA - MFEO Sorigny 50 €/enfant	50			/	/
LEAP Boissay 50 €/enfant	100	01		50	cf. délib
Valentin Haüy	60			60	18
JALMAV 41 (accompagnement fin de vie)	60		60	60	18
Aides humanitaires	500			500	18
École de musique Selles-sur-Cher 10 €/enfant	30	04		40	18
Châtillon aéromodélisme	100		300	150	18
Foyer Laïque Saint-Aignan	150			150	18
Comité des fêtes (orchestre repas 14 juillet)	500			500	
Prévention routière	50		50	50	18
AFSEP	60			60	18
Gym Tonic des Pins	150		150	150	18
Ligue cancer comité Loir-et-Cher	60			60	18
Club des Laurends	100		100	100	18
					18
ADMR (1778 X 0,55)	0		977,90	0	18
Aveugles de France	0			0	18
DDEN	0			0	18
Téléthon	0			0	18
Sologne Nature	0		100	0	18
Association Centre Hospitalier Saint-Aignan	60			60	18
Tour du Loir-et-Cher (1 778 X 0,12)				213,36	18
	5 620			5 643,36	

CAFÉ DE LA MAIRIE
Location gérance commerce - habitation
Location licence IV

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération en date du 14 mai 2019 décidant l'acquisition par la commune des éléments subsistants du fonds de commerce du Café de La Mairie - 1 rue de La Mairie - 41130 Châtillon-sur-Cher moyennant le prix de 6 000 € s'appliquant aux éléments incorporels (licence IV) pour 3 000 € et aux éléments corporels (matériel hormis les deux véhicules) pour 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que plusieurs candidatures ont été déposées pour la reprise du commerce et l'occupation du logement annexé à l'étage. Après étude des dossiers, il s'avère que celle de Monsieur Christophe PRIGENT semble correspondre aux souhaits de la municipalité.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de faire un tout en indiquant que l'ensemble des murs (commerce + habitation) fasse partie de la location gérance pour que la résiliation du contrat de location-gérance (amiable ou judiciaire) et de la licence IV entraînent également la libération de l'appartement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les critères énoncés ci-dessous :

- location-gérance (commerce + habitation) pour une durée de trois années à compter de la date d'entrée dans les lieux : 800 € HT/mois soit 960 € TTC auxquels s'ajoute la location de la licence IV : 41,67 € HT/mois soit 50 € TTC, paiements par prélèvement au 10 du mois, terme à échoir.
- clause particulière et à titre **exceptionnel, déduction de 50% du montant HT du loyer de l'habitation, de la date d'installation (à définir) au 31 décembre 2020**
- dépôt de garantie : 1 mois (960 €)
- montant révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- option pour le locataire-gérant, après trois années d'activité, d'acquérir le fonds de commerce moyennant le prix de 12 000 € payable comptant, montant fixé au vu des travaux de remise aux normes pris en charge par la commune
- option d'achat des murs de l'ensemble de l'immeuble (commerce + appartement, licence IV exceptée) au vu d'une estimation établie par les services des Domaines et d'un notaire et possibilité d'achat, en cas de vacance, du local contigu au commerce
- la location-gérance entraîne une publicité dans une journal d'annonces légales. Pendant six mois à compter de cette publicité, le bailleur (en l'occurrence la collectivité) reste responsable solidairement de toutes les dettes du commerce (dettes fournisseurs, impôts, organismes sociaux, etc...). Il serait judicieux de prévoir que, pendant cette période, l'état d'endettement du locataire-gérant soit régulièrement soumis par ce dernier à la commune et que celle-ci devra donner son accord pour la souscription de tous emprunts et que le locataire fournisse une caution.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- accepte l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus
- désigne l'étude TAYLOR Notaires Associés à Saint-Aignan (Loir-et-Cher) 57 rue Constant Ragot, pour la rédaction des actes à intervenir entre les parties
- décide la prise en charge, par la collectivité, des frais notariés pour les actes de location-gérance
- précise que les actes d'acquisition futurs seront à la charge du locataire-gérant
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

VENTE IMMEUBLE COMMUNAL /SANDRINE BOIRON

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par courrier en date du 27 mai 2019, Madame Sandrine BOIRON sollicitait la collectivité pour une proposition d'achat des locaux commerciaux dont elle est actuellement locataire, 7 rue du Foyer Rural, lot de copropriété n° 2 (quote-part 89/1000) et lot de copropriété n° 3 (180/1000) sis sur les parcelles cadastrées B 2565 et B 3268.

Un avis de valeur a été rédigé par l'étude notariale TAYLOR notaires associés, 57 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, suite à une visite dans les locaux le 12 septembre 2019. L'évaluation totale des biens s'élève à 52 000 €, montant auquel s'ajouteront les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Madame Sandrine BOIRON a fait parvenir en mairie une offre d'achat d'un montant de 49 000 € sachant que les frais notariés s'élèvent à environ 11% du montant de la transaction.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide la vente à Madame Sandrine BOIRON, 33 Chemin des Buissons 41700 Chémery, des locaux commerciaux 7 rue du Foyer Rural lot de copropriété n° 2 (quote-part 89/1000) et lot de copropriété n° 3 (180/1000) sis sur les parcelles cadastrées B 2565 et B 3268 moyennant le prix de 49 000 € (quarante-neuf mille euros) net vendeur somme à laquelle s'ajouteront les frais pris en charge en totalité par l'acquéreur
- désigne l'étude TAYLOR Notaires Associés à Saint-Aignan, 57 rue Constant Ragot, pour mener à bien la transaction
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces se rapportant au dossier

VENTE IMMEUBLE COMMUNAL / BÉNÉDICTE ET JÉRÔME GOUNY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par courrier en date du 27 mai 2019, Madame Bénédicte GOUNY, sollicitait la collectivité pour une proposition d'achat des locaux commerciaux dont elle est actuellement locataire, 7 rue du Foyer Rural lot de copropriété n° 1 (quote-part 173/1000) sis sur la parcelle cadastrées B 2565.

Un avis de valeur a été rédigé par l'étude notariale TAYLOR, notaires associés, 57 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, suite à une visite dans les locaux le 12 septembre 2019. L'évaluation totale des biens s'élève à 35 000 €, montant auquel s'ajouteront les frais notariés à la charge des acquéreurs.

Par courrier en date du 29 janvier 2020, Madame Béatrice GOUNY a fait parvenir en mairie une offre d'achat d'un montant de 32 000 € sachant que les frais notariés s'élèvent environ à 11% du montant de la transaction

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- décide la vente à Monsieur et Madame Jérôme et Bénédicte GOUNY, 22 rue de La Minardière 41130 BILLY, du local commercial sis 7 rue du Foyer Rural lot de copropriété n° 1 (quote-part 173/1000) sis sur la parcelle cadastrées B 2565 moyennant le prix de 32 000 € (trente-deux mille euros) net vendeur somme à laquelle s'ajouteront les frais pris en charge en totalité par les acquéreurs

- désigne l'étude TAYLOR Notaires Associés à Saint-Aignan, 57 rue Constant Ragot, pour mener à bien la transaction

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces se rapportant au dossier

CONTRAT DE MAINTENANCE SEGILOG RENOUVELLEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- le contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et prestations de service arrivé à échéance, avec la Société SEGILOG S.A.S. Rue de l'Éguillon à LA FERTÉ-BERNARD (Sarthe) pour une rémunération globale annuelle de 3 630 euros hors taxe (3 267 € « cession droit d'utilisation » - 363 € « maintenance/formation », soit 10 890 € hors taxe pour les trois années.

- le droit d'utilisation de la licence MapXTreme pour un montant de 95 € hors taxe, soit 285 € hors taxe pour les trois années.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal/ demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - composition bureau élections municipales 2020

2 - procédure pour stationnement illicite et réhabilitation non conforme en cours

3 - implantation aire de grand passage dans le secteur de la Vallée du Cher : commune de Châtillon-sur-Cher non concernée

La séance est levée à 19 H 05

